

LIVRE DE RÈGLEMENT
MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement no. 151-05

Abrogation du règlement 141-04

Attendu Qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance spéciale du conseil le 24 novembre 2005.

En conséquence il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Cayamant et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2.

Que le règlement 141-04 intitulé « Règlement relatif à la tarification pour la gestion des boues septique » soit abrogé.

Article 3.

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Adopté à la séance du conseil de : Le 6 décembre 2005
Date de publication du règlement : Le 8 décembre 2005

Suzanne Lamarche
Maire

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale

Certifie copie conforme du livre de règlement
de la Municipalité de Cayamant en vertu de l'article 2816
du Code Civile du Québec

Suzanne Vallières, g..m.a.
Directrice générale